

Ville de Liège - Secrétariat Communal
A l'attention de Madame Mélissa Pérignon
Attachée de Cabinet
Place du Marché, 2
4000 LIÈGE

Dossier traité par : Gilles Françoise

T: +32 (0)2 274 48 73

F: +32 (0)2 274 48 35

E-mail: francoise.gilles@privacycommission.be

Votre référence	Notre référence	Annexe(s)	Date
	SA3/DOS-2018-00330-002-FG		22-02-2018

Objet: votre courrier du 19 janvier 2018 - Loi du 8 décembre 1992 (ci-après la "loi vie privée")¹

Madame,

J'accuse réception de votre courriel du 19 janvier 2018 par lequel vous sollicitez un avis relatif à l'application des dispositions relatives à la publicité passive de l'administration (articles L3231-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

La présente analyse vous est communiquée sur la base des informations dont dispose le secrétariat de la Commission².

Je vous informe que la Commission n'est pas compétente en matière de publicité des actes administratifs.

Toutefois, je vous informe que nous n'avons pas relevé de manquement au regard de la loi vie privée dans l'avis n°165 du 18 décembre 2017 émis par la CADA.

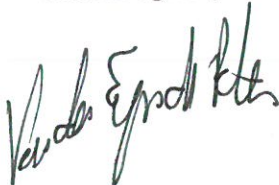
¹ Loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*. La version coordonnée de la loi vie privée ainsi que l'arrêté royal du 13 février 2001 portant exécution de cette loi peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission : www.privacycommission.be.

² Elle ne préjuge pas de la position qui pourrait être prise, le cas échéant, par la Commission en tant qu'organe collégial.

...

Dès lors, il vous appartient de suivre ou non l'avis rendu par CADA.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Peter Van den Eynde
Conseiller juridique

pa. Willem Debeuckelaere
Président